

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry	M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme VERNIS Cécile est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 31 mai 2024 :

14/2024 : Résiliation du bail sis 19 avenue de la Gare 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 31 mai 2024, résiliation du contrat de location signé avec Madame FAYET Isabelle, pour le logement situé 19 avenue de la Gare à Saint-Yorre, au 30 juin 2024.

15/2024 : Mise en place des prises de rendez-vous en ligne pour les titres sécurisés

Par décision en date du 5 juin 2024, attribution à la société SYN BIRD – 73000 CHAMBERY, du logiciel pour les prises de rendez-vous en ligne des titres sécurisés à 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2024.

16/2024 : Aménagement de la RD N°906 - Phases 2 et 3

Par décision en date du 12 juin 2024, au regard des offres reçues des entreprises EIFFAGE, THIVENT, COLAS, EUROVIA et NGE Routes pour le lot n°1 et TERIDEAL, THIVENT et IDVERDE Routes pour le lot n°2, attribution des marchés susmentionnés à :

- THIVENT SAS (71800) pour un montant de 1 190 676.66 € HT pour le lot n°1 ;
- ID VERDE (03110) pour un montant de 91 599.40 € HT pour le lot n°2.

17/2024 : Feux tricolores - Carrefour Avenue de Busset et Rue Pablo Neruda - RD 906

Par décision en date du 12 juin 2024, au regard des offres reçues des entreprises CEE ALLIER, SAEM, et SPIE, attribution du marché susmentionné à CEE ALLIER (03400) pour un montant de 71 048.40 € HT.

18/2024 : Spectacle déambulatoire SUPPLEMENT CHANTILLY du 22/09/2024

Par décision en date du 12 juin 2024, signature avec la société SOIRS DE FÊTES d'un devis pour le spectacle déambulatoire SUPPLEMENT CHANTILLY pour la fête de Saint-Yorre le 22 septembre 2024, en collaboration avec la Compagnie Elixir, pour un montant de 4 245 € TTC.

19/2024 : Réfection de l'impasse de la Verrerie

Par décision en date du 19 juin 2024, attribution du marché à l'entreprise COLAS (03 500) pour un montant de 83 297,70 € HT.

AFFAIRES GENERALES

1- Modification du tarif de la Halle des Sports dans le cadre d'une location à Vichy Communauté

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Par délibération n°8/2024 en date du 9 février 2024, une mise à disposition payante de la Halle des Sports, au bénéfice de Vichy Sport, avait été actée pour une durée de 6 semaines, au cours de l'été 2024, notamment en raison de l'indisponibilité de plusieurs équipements sportifs sur la bassin vichyssois suite aux événements climatiques de grêle survenus en 2022.

Une demande de réduction de période, émanant de Vichy Sport, est intervenue par courriel en date du 31 mai 2024. La location porterait finalement que sur 3 semaines, du 8 au 26 juillet 2024. Les conditions tarifaires et de mise à disposition demeurent inchangées (230 € par jour, du lundi au vendredi de 9H à 17H, hors samedi et dimanche), tout comme leur intention de recourir aux services du Restaurant scolaire durant cette période.

Pour rappel, l'activité prévue est la pratique du volley-ball dans la salle principale, et les vestiaires seront bien évidemment laissés à disposition.

Les 15 journées d'occupation représentent ainsi un montant total de 230 € x 15, soit 3 450 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de mise à disposition précitées (3 450 € pour 15 jours de location) dans le cadre d'une location de la Halle des Sports au bénéfice de Vichy Sport, service de Vichy Communauté, ainsi que l'accès aux services du Restaurant scolaire pendant la période, selon les conditions tarifaires 2024 votées par le Conseil municipal.

Vote POUR à l'unanimité

2- Demande de mise à disposition exceptionnelle du Marché couvert à l'association « Un pas pour mille pas »

Rapporteur / Joseph KUCHNA

A l'occasion de la journée « Fête Un Pas pour mille pas », la structure « Epanouï Saint-Yorre » souhaite organiser dans l'après-midi du dimanche 29 septembre 2024, une journée découverte de leurs actions et de leur association, sur la place du Marché, en proposant notamment des animations de type concert et démonstration de danse.

En outre, l'association aurait besoin, à titre exceptionnel, du marché couvert à des fins logistiques (ouverture des volets latéraux, buvette sans alcool).

Au regard de l'objet de l'association reconnue d'utilité publique (*soutien aux familles dont les enfants souffrent de troubles relevant du spectre de l'autisme sévères et sont rejetés des établissements scolaires ordinaires*), il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir déroger à nos pratiques habituelles

concernant ce local communal, en octroyant à cette association, à titre exceptionnel, l'usage du marché couvert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à titre exceptionnel, la mise à disposition du site et équipements susmentionnés à l'association « Un pas pour mille pas ».

Vote POUR à l'unanimité

3- Equipements photovoltaïques : adoption des Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Eddy NOCART

En vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur la commune de Saint-Yorre, sur les 3 sites retenus (parkings du collège, du Complexe omnisports, et sur la pergola de la Base de Loisirs), il convient désormais pour la collectivité d'adopter les Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public quant à ces équipements photovoltaïques de production d'électricité destinés à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

Les redevances annuelles d'occupation, assujetties à la TVA, versées par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation de l'emprise du site, sont fixées, de la 1ère à la 30e année incluse, sont les suivantes :

- o à CENT (100) euros pour le site du parking du Collège Victor Hugo,
- o à MILLE (1 000) euros pour le site du parking du Complexe sportif,
- o à CINQ CENT (500) euros pour la toiture de la pergola de la Base de Loisirs.

MM. Hugues MARCAUD et Gérard LABONNE s'interrogent sur la notion de « temporalité » de ces conventions d'occupation d'une part, et sur la non-revalorisation (ou indexation) des redevances annuelles d'autre part, alors que le prix de l'électricité augmentera nécessairement sur la période.

Il leur est précisé que la terminologie est adaptée puisqu'une période est clairement définie, en l'occurrence 30 années, ce qui en fait bien une convention « temporaire » et non définitive / permanente. En outre, concernant les redevances, il est rappelé que les présentes conventions ont pour seul objectif de dédommager les collectivités pour les emprises de terrains concédées, et non de les rémunérer en fonction de l'exploitation de ces équipements.

A titre de comparaison, M. Eddy NOCART rapporte que l'installation d'un poste « transformateur » ENEDIS donne lieu à une indemnisation de 100 € pour une durée de 99 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise à disposition de la société bénéficiaire SEE YOU SUN des sites susmentionnés,
- **ACCEPTÉ** les termes et conditions financières des COT afférentes à chaque site, mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites COT, ainsi que tous documents se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

4- Travaux du SDE 03 dans le quartier Chanlon : dissimulation des réseaux et éclairage public

Rapporteur / Eddy NOCART

Le SDE 03 présente une estimation financière concernant des travaux relatifs à la dissimulation des réseaux et à l'éclairage public dans le quartier Chanlon. Cela appelle une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Dissimulation des réseaux « quartier Chanlon »	368 675 €	258 073 €	110 602 €	Pas d'étalement : 110 602 € sur la cotisation de l'année prochaine OU Etalement sur - 5 ANS (soit 24 576 €/an) - 10 ANS (soit 13 482 €/an) - 15 ANS (soit 9 855 €/an)
2/ Eclairage public « quartier Chanlon », pour 24 candélabres, avec confection d'une tranchée spécifique éclairage sur 180 ml	82 600 €	28 911 €	53 689 €	Pas d'étalement : 53 689 € sur la cotisation de l'année prochaine OU Etalement sur - 5 ANS (soit 11 930 €/an) - 10 ANS (soit 6 545 €/an) - 15 ANS (soit 4 784 €/an)

M. Hugues MARCAUD interroge M. Eddy NOCART sur certaines modalités et possibilités techniques liées à l'éclairage public qui permettent désormais de bénéficier de davantage de fonctionnalités (pilotage des candélabres, intensité des éclairages LED...).

Il lui est précisé que ces fonctionnalités supposent a minima des remplacement de câbles, aujourd'hui parfaitement fonctionnels, et de coûteux remplacements d'armoires électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT aucun étalement** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier ;
- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 2/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT aucun étalement** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

Vote POUR à l'unanimité

5- Insertion professionnelle : accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA

Rapporteur / Stéphanie MOUBAMBA

Depuis le 1^{er} mai 2024, le bassin de Vichy est territoire pilote de l'expérimentation de conditionner le versement du Revenu de Solidarité Active à 15 heures d'activité hebdomadaire, dispositif dont le Département de l'Allier assure la gestion. Cette collectivité s'est en effet portée volontaire quant à cette expérimentation, qui sera généralisée à l'ensemble du département au 1^{er} janvier 2025, en vue de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA vers le retour à l'emploi.

Le Département sollicite ainsi la Commune de Saint-Yorre, pour une éventuelle participation à cette expérimentation, étant précisé que 62 personnes sont bénéficiaires du RSA sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code du travail modifié par ladite loi,

Vu le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

Vu le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

Considérant la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

Considérant les réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Département de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

Considérant par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

Considérant de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

Considérant la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

Considérant l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le ministre du travail,

Considérant qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoise,

Considérant enfin que la commune de Saint-Yorre souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein-emploi,

Les élus du Conseil municipal s'interrogent sur la mise en œuvre du dispositif, somme toute intéressant pour faciliter la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RSA : Suspension du RSA si heures non effectuées ? Accueil dans tout service de la collectivité ? Possibilité de recrutement si la personne apporte satisfaction ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Yorre au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ;
- **APPROUVE** le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif ;
- **CHARGE** M. le Maire et Monsieur le Directeur général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Vote POUR à l'unanimité

6- RCVCB : actualisation du plan de financement des travaux communaux

Rapporteur / Eddy NOCART

Par délibération n°5/2022 en date du 4 février 2022, la Commune de Saint-Yorre avait adhéré au dispositif départemental de Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs (contrat RCVCB), permettant d'obtenir des aides du Département de l'Allier et de l'Agglomération, en vue de financer plusieurs projets situés en cœur de ville, à l'intérieur du périmètre de centralité.

Des modifications ont déjà été actées en 2023 (cf. avenant n°1 par délibération n°36/2023 du 16 juin 2023), mais il convient de modifier une nouvelle fois le contrat RCVCB liant la Commune de Saint-Yorre au Département de l'Allier. Cela consiste en un ajustement des actions annuelles 2024, 2025 et 2026, et par voie de conséquence des montants de subventions afférentes.

Les projets suivants sont ainsi abandonnés (faute de besoins) ou reportés :

- Agrandissement du restaurant scolaire,
- Réfection de la toiture de la Mairie,
- Réhabilitation de la salle des fêtes Nicolas Larbaud et de la Villa Marguerite.

Le montant total des travaux du contrat RCVCB s'élèverait désormais à 2 677 289,87 € (plafond à 3 millions d'€), pour un montant de subvention attendu de 803 136,46 € de la part du Département (plafond à 900 000 €).

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Saint-Yorre _ avenant 2
Synthèse du plan de financement prévisionnel

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel									
				Département		Etat		Agglomération		Région		Commune	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	Taux
2022	Phase 1 - Travaux RD906E (de l'étude notariale jusqu'à rue Chanlon)	Cadre de Vie	897 062,74 €	269 118,82 €	30,00%	- €		205 060,00 €	22,86%	- €		422 883,92 €	47,14%
TOTAL 2022			897 062,74 €	269 118,82 €	30,00%			205 060,00 €	22,86%	- €		422 883,92 €	47,14%
2023	Réhabilitation d'un bar-restaurant (MO)	Vitalité	19 155,00 €	5 746,00 €	30,00%	- €			0,00%	- €		13 409,00 €	70,00%
	Réhabilitation maison des associations - tranche 1	Vitalité	34 572,13 €	10 371,64 €	30,00%	- €			- €	- €		24 200,49 €	70,00%
TOTAL 2023			53 727,13 €	16 117,64 €	30,00%	- €			0,00%	- €		37 609,49 €	70,00%
2024	Réhabilitation d'un bar-restaurant (travaux)	Vitalité	195 000,00 €	117 000,00 €	60,00%							78 000,00 €	40,00%
	Réhabilitation maison des associations - tranche 2	Vitalité	11 500,00 €	6 900,00 €	60,00%	- €				- €		4 600,00 €	40,00%
	Réhabilitation d'un logement au dessus du bar restaurant	Habitat	100 000,00 €	60 000,00 €	60,00%				0,00%			40 000,00 €	40,00%
	Réfection extérieure de l'église	Cadre de vie	70 000,00 €	42 000,00 €	60,00%							28 000,00 €	40,00%
	Phase 3 - Travaux RD906E (de la rue Chanlon jusqu'à l'école de musique)	Cadre de Vie	650 000,00 €	195 000,00 €	30,00%			63 000,00 €	9,69%			392 000,00 €	60,31%
TOTAL 2024			1 026 500,00 €	420 900,00 €	41,00%	- €		63 000,00 €	6,14%	- €		420 000,00 €	40,92%
2025	Réhabilitation du logement 8 rue de la liberté	Habitat	100 000,00 €	17 000,00 €	17,00%			23 942,00 €	23,94%			59 058,00 €	59,06%
	Aménagement salle de réceptions (grange)	Vitalité	200 000,00 €	50 000,00 €	25,00%							150 000,00 €	75,00%
	Réhabilitation de la Salle Aragon	Vitalité	200 000,00 €	10 000,00 €	5,00%							190 000,00 €	95,00%
TOTAL 2025			500 000,00 €	77 000,00 €	15,40%			23 942,00 €	4,79%	- €		399 058,00 €	79,81%
2026	Réhabilitation de 6 logements 21 rue de la libération	Habitat	200 000,00 €	20 000,00 €	10,00%							180 000,00 €	90,00%
TOTAL 2026			200 000,00 €	20 000,00 €	10,00%	- €		- €	0,00%	- €		180 000,00 €	90,00%
TOTAL GENERAL			2 677 289,87 €	803 136,46 €	30,00%	- €		292 002,00 €	10,91%	- €		1 582 151,41 €	59,10%

L'accompagnement financier du Département serait ainsi réparti selon les trois orientations de la manière suivante :

- Cadre de vie : 60 %
- Habitat : 15 %
- Vitalité : 25 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus actualisé des projets et actions inscrits au contrat RCVCB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui en découlera.

Vote POUR à l'unanimité

7- Encaissement d'un paiement effectué par l'Association Tutélaire Nord Auvergne/Vichy

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Un ex-agent de la commune, dont le contrat à durée déterminée n'a pas été renouvelé, a conservé volontairement une des cartes « carburant » de la collectivité, et en a fait illicitement usage à 3 reprises, les 19, 25 juin et 4 juillet 2024, pour un montant total de 236,05 €.

Cet ex-agent, sous curatelle, a reconnu les faits, et un accord à l'amiable a été trouvé avec sa curatrice (restitution immédiate de ladite carte, et remboursement intégral de la somme détournée).

Un avis de sommes à payer sera donc adressé à l'Association Tutélaire Nord Auvergne, secteur de Vichy, qui procédera, au nom de la personne, au remboursement de cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce remboursement d'un montant de 236,05 €,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à effectuer toute démarche liée à cette affaire (encaissement d'un éventuel chèque si somme non payée directement au Trésor Public...).

Vote POUR à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Courrier des médecins de la MSP à l'attention de la Municipalité** : les praticiens informent les élus que plusieurs professionnels paramédicaux demandent régulièrement à intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Faute de places disponibles, cela est bien évidemment impossible. Ils suggèrent ainsi une remise en état de la Villa Larbaud, pour permettre l'accueil de ces nouvelles activités.

M. le Maire se montre favorable quant à cette proposition qui permettrait d'étoffer l'offre de santé sur la commune, et sollicite l'avis du Conseil municipal. Il rappelle que dans tous les cas, dans la perspective d'obtenir des financements extérieurs, il est indispensable de définir un projet / une affectation à ce bâtiment, sans quoi toute réhabilitation demeure inenvisageable.

Les élus partagent cette analyse, et ouvrent la voie à ce devenir de la Villa Larbaud.

M. Patrice CORRE aurait préféré une autre utilisation de cette bâtisse (résidence d'artistes par exemple), mais les réalités financières étant ce qu'elles sont, il émet également un « avis favorable sans enthousiasme » à ce projet, qui aurait cependant le mérite de permettre et financer une restauration de la Villa.

En tout état de cause, ce projet n'est pas pour l'immédiat, au regard des lourds investissements qu'il suppose. Mais le Conseil municipal se positionne favorablement quant à cette idée.

- **Illuminations de la Mairie :** au regard d'une certaine vétusté des décorations de Noël et pour remplacer certains équipements présumés « dérobés », il est envisagé de programmer cette année un investissement important pour remplacer et étoffer notre parc de décorations de fêtes de fin d'année. L'acquisition de sapins artificiels a également été étudiée. Après diverses consultations et négociations, une offre globale pourrait être retenue, pour un montant de 39 999 € HT. Le Conseil approuve unanimement ce projet.
A prévoir également en sus, l'installation de prises manquantes sur une partie des candélabres (auprès du SDE03) et diverses fournitures pour réparer le matériel actuel (environ 5000 €, sur le budget « fonctionnement »).

- **Information concernant l'augmentation importante à venir du prix de l'Eau, service géré par Vichy Communauté :** Joseph KUCHNA, Maire de Saint-Yorre et M. Gérard LABONNE ont rencontré le Président AGUILERA pour leur faire part de leur inquiétude quant à cette hausse du prix de l'eau, de l'ordre de 25 à 30% sur toutes les communes de l'Agglomération.
Il leur a été précisé que cette augmentation est liée d'une part à la hausse des coûts de l'électricité, mais surtout aux investissements importants qui doivent être réalisés sur certaines communes qui, contrairement à Saint-Yorre, ont laissé pendant des décennies leurs réseaux se dégrader, avec des fuites conséquentes d'eau potable. Il est rappelé que le budget de l'Eau (eau potable et assainissement) est un budget annexe qui doit s'auto-équilibrer en recettes et en dépenses.
Si les élus ne contestent pas le fait que ces travaux soient indispensables, ils regrettent que les communes « vertueuses » paient aujourd'hui pour les mauvais élèves.
M. le Maire et M. LABONNE ont rappelé au Président AGUILERA que le budget principal de Vichy Communauté pouvait, à situation exceptionnelle puisque tel est le cas, alimenter ce budget annexe (loi 3DS), permettant ainsi d'atténuer cette augmentation pour les usagers du service de l'Eau. Cette suggestion ne semble pas avoir été retenue par le Président AGUILERA, toute sollicitation du budget principal ayant pour conséquence de grever les projets communautaires, les aides aux communes et d'entraîner une potentielle hausse de la fiscalité locale. Seule une enveloppe financière pour venir en aide aux personnes les plus en difficultés pourrait être envisagée, par l'intermédiaire des Centres Communaux d'Action Sociale ou le FSL départemental, ainsi qu'une non-facturation des 15 premiers m³ par foyer.

- **Ouverture estivale de la piscine communautaire de Saint-Yorre :** les difficultés techniques se succèdent (notamment d'importantes fuites) et ont retardé l'ouverture de l'équipement. Néanmoins, aux dernières nouvelles transmises par Vichy Communauté, la piscine devrait ouvrir ses portes à partir du 13 juillet 2024.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h55.

A Saint-Yorre, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Cécile VERNIS